
M.E.S., Numéro 126, Janvier - Février 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 09 février 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, janvier - février 2023

REGARDS CROISÉS ENTRE LA CULTURE AFRICAINE ONTOLOGIQUE ET LE CORAN, SUR LES MÉANDRES DE LA POLYGYNIE

par

Sylvain SHOMBA KINYAMBA

Professeur Ordinaire, Faculté des Sciences Sociales

Université de Kinshasa, Membre de l'ACCOS¹

Résumé

La polygynie, on le sait bien, est cette forme de mariage controversée, violemment réprouvée ou sagement valorisée et instituée par les idéologies du monde. Le débat ouvert à son sujet dans la présente étude, s'inscrit dans le volet de son agrément. Deux corpus comprenant des préceptes islamiques et des proverbes luba ancrés dans cette logique, ont été scrutés et révélé une énorme convergence. Aussi, l'étude conclue-t-elle que les populations qui admettent et vivent l'expérience de la polygynie, ne manquent pas d'arguments à sa faveur.

Mots-clés : *Regards croisés, culture africaine ontologique, Coran, méandres, polygynie*

Abstract

Polygyny, as we well know, is this controversial form of marriage, violently condemned or wisely valued and instituted by the ideologies of the world. The open debate about it in this study is part of the aspect of its accreditation. Two corpora comprising Islamic precepts and Luba proverbs rooted in this logic were scrutinized and revealed enormous convergence. Also, the study concludes that the populations who admit and live the experience of polygyny, do not lack arguments in its favour.

Keywords : *Crossed perspectives, ontological African culture, Koran, meanders, polygyny*

INTRODUCTION

Le mariage est une alliance complexe bâtie sur une constellation des principes ou des idéologies dont le soubassement requiert des dimensions diverses, à savoir : coutumière, civile, religieuse, ... donnant du coup, des matières au centre de réflexions philosophique, historique, juridique, économique, théologique, psychopédagogique et surtout anthropologique et sociologique étant donné que ces deux dernières filières citées, semblent en faire, une chasse-gardée, meublée par une infinité de sous-thèmes, de théories, de spécialisations actualisées sans cesse. L'intérêt attaché à l'étude du mariage est nourri, tant par la diversité que par la dynamique socioculturelle.

En ce qui nous concerne personnellement, l'intérêt se renouvelle ce jour, après trois décennies, lorsque nous écrivions un article de fond sur « les idéologies du mariage chez les Luba-kasaayi¹ ». Dans ce texte, notre réflexion a porté sur la confrontation des idéologies qui entourent les mariages monogamique et polygynique au travers de la culture locale *luba*. Il s'est agi là, d'une comparaison à caractère dialectique des axiomes issus pourtant d'une culture homogène.

Aujourd'hui, en y revenant, la présente réflexion demeure sur le même fond, c'est-à-dire scruter la comparaison des idéologies liées au mariage. Cependant, cette étude procède à une confrontation entre les logiques de la pensée ontologiquement africaine

¹ SHOMBA KINYAMBA S., « Idéologie du mariage chez les Luba-kasaayi », in *Linguistique et sciences humaines*, Revue du CELTA, Vol.27 n°1, 1986, pp.111-122.

ici représentée par la culture *luba* – analysée antérieurement et les préceptes du Coran – la bible musulmane sur la polygynie.

D'emblée, on s'étonnerait de nous voir procéder de la sorte. On se met en droit de s'interroger sur la proximité qu'il y aurait entre les deux entités à comparer parce qu'on les reconnaît, originellement, très distincts pour être comparables. On ne compare, dirait-on, que ce qui est comparable. C'est, déjà ici, que se fonde justement l'intérêt du débat engagé dans les pages qui suivent.

Pour réussir cette mission, le texte qui suit s'articule en trois points. Le premier éclaire la démarche méthodologique suivie, le suivant expose le corpus des idéologies des deux camps sur la polygynie et le troisième et dernier point, confronte les deux groupes d'axiome en procédant à une analyse comparative qui intègre leurs rapprochements et leurs spécifications. Une brève conclusion met un terme à cet article.

I. METHODOLOGIE

Les corpus des idéologies de la polygynie sous-examen dans ce travail, ont été réunis grâce à l'exploitation de deux sources écrites. La première, pour nous répéter, c'est notre propre article déjà cité sur les idéologies de mariage chez les *luba-kasaayi* alors que la seconde, se réfère à la traduction du Coran par Muhammad Hamidullah².

Les données ainsi réunies, ont été passées à une confrontation méticuleuse des deux représentations de la forme de mariage sous-examen dans cette étude. Nous nous inscrivons là, à la méthode comparative comprise par M. Reuchelin³, comme « démarche cognitive par laquelle on s'efforce à comprendre un phénomène par la confrontation des situations différentes ». Comme d'aucuns le savent, celle-ci est utilisée par toutes les sciences sociales, car elle permet d'analyser les données concrètes en dégagant des ressemblances et différences, des éléments constants, des types.⁴

C'est pour cela qu'en définitive, le sociologue compare les faits sociaux relevant des mêmes catégories, mais s'insérant dans des contextes différents, de manière à expliquer ainsi leur genèse et les différences de configuration et d'agencement qui les distinguent.⁵ C'est ce que nous inspire dans le rapprochement et l'éloignement à établir entre la pensée africaine et celle du Coran sur le mariage polygynique.

II. EXPOSE DES CORPUS IDEOLOGIQUES DE LA POLYGYNIE

2.1. Les préceptes de l'Islam sur la polygynie

Avant de passer aux préceptes inventoriés, commençons par noter que pour les musulmans, le Coran reprend *verbatim* la parole de Dieu.⁶ Considérant sa place et son rôle dans la vie des fidèles, l'islam ne saurait être muet vis-à-vis des noces. D'ailleurs, il convient de le préciser, contrairement à ce que pourraient penser les profanes, en remontant à l'histoire, Jean René Milot⁷ rapporte que l'islam n'a pas inventé la polygamie (polygynie), qui est une institution presque aussi vieille que le monde. Elle était présente dans l'Arabie du 7^{ème} siècle après Jésus-Christ, au moment où l'islam a fait son apparition

² Coran, Sourate IV : « *Les femmes* » : traduction Muhammad Hamidullah, Club français du livre, 1969.

³ REUCHLIN, M., *Les Méthodes en psychologie*, 3ème édition, P.U.F, Paris, 1973, p.25

⁴ GRAWITZ M., *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2004

⁵ A quoi sert la méthode comparative dans les sciences sociales ?,

<https://www.etudier.com/dissertations/M%C3%A9thode-Comparative-En-Sciences-Sociales/46059012.html>

⁶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Coran>

⁷ MILOT, J.-R. (2008). La polygamie au nom de la religion au Canada : L'islam est-il en cause? In *Cahiers de recherche sociologique*, (46), 123–133. <https://doi.org/10.7202/1002512ar>

dans l'histoire. C'était l'une des pratiques sociales que le Coran et l'action du prophète Mohammed, se sont appliqués à gérer à l'intérieur des paramètres de l'époque.

À ce propos, l'auteur précise que le livre ne contient d'ailleurs qu'un seul verset évoquant directement la question de la polygamie (polygynie) : *Si vous craignez de ne pas être équitables à l'égard des orphelins... Epousez, comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. Mais, si vous craignez de n'être pas équitables, prenez une seule femme ou vos captives de guerre. Cela vaut mieux pour vous, que de ne pas pouvoir subvenir aux besoins d'une famille nombreuse.* De ce qui précède, il ressort clairement qu'en islam, la polygynie est ainsi un courant de pensée, une institution légale prenant appui sur ce verset du coran⁸.

Venons-en à présent, aux préceptes expressifs qui justifient ses intérêts. Comme annoncé plus haut, cette étude les a puisés, répétons-nous à nouveau, de la traduction française de Muhammad Hamidullah dont l'essentiel se résume en objectifs global et spécifiques.

2.1.1. Justificatif principal

Pour l'islam, la polygynie est une disposition légale appelée à assurer l'équilibre social. Loin d'être prise pour une imposition, l'islam qui considère d'ailleurs la monogamie comme une des formes légales d'union conjugale, conçoit la polygynie comme un recours salvateur reconnu à des fidèles qui en expriment la nécessité et réunissent les conditions requises. Autrement dit, il s'agit d'une justice faite par l'homme valide à l'égard des couches vulnérables de la société : orphelins, veuves, captives de guerre, etc. Bref, il s'agit d'une quête d'équilibre social.

2.1.2. Justificatifs spécifiques

Dans ce registre, de manière expressive, les préceptes qui suivent justifient la pratique de la polygynie à travers le corpus alphabétique ci-dessous :

1. assouvissement de la vitalité sexuelle débordante de l'homme ;
2. épouse atteinte d'une maladie incurable ;
3. fixation du nombre d'épouses ;
4. inégalité établie par le droit de la charia entre l'homme et la femme ;
5. réduction de la propension du mari à l'adultère ;
6. rééquilibrage du nombre des hommes tombant sur le champ de guerre par une natalité élevée ;
7. stérilité de l'épouse.

2.2. Culture africaine-luba

Le corpus qui suit comporte des proverbes *luba* recueillis respectivement, d'abord pour nous répéter, de notre propre étude déjà citée qui se trouve élargi par Kabongo Mukendi, auteur du fascicule : *Proverbes luba du Kasai*⁹ qui en répertorie, un nombre impressionnant de 334. Face à cette imposante gamme, nous nous sommes astreint à faire correspondre le nombre de proverbes à retenir à celui déjà fixé à sept préceptes puisés de la religion islamique. Comme pour les préceptes islamiques, l'exposé du corpus qui suit s'aligne dans l'ordre alphabétique.

⁸ Coran, Sourate IV : « *Les femmes* » : traduction Muhammad Hamidullah, Club français du livre, 1969.

⁹ SHOMBA KINYAMBA S., *Op.cit.* ; KABONGO MUKENDI, *Proverbes luba du Kasai*, Kinshasa, novembre 1980

1. *Bakaji babidi mbukalenga*

Avoir deux femmes c'est comme être chef

2. *Bakaji babungi mbyuma*

Plusieurs femmes sont une richesse.

3. *Mukaji umwe mbujika*

(Avoir) une seule femme c'est (comme vivre dans) le célibat

4. *Mukalenga mwadi ikala ne bakenenda*

La première femme devrait avoir des co-rivales pour qu'elle soit considérée.

5. *Mwadi kutumbayi anu ni bakenenda*

La première femme n'a d'honneur que si elle a des rivales à ses côtés.

6. *Wasela muteketa kulekedi mukulu, ngunukaadi neende lungenyi bula bumwe*

Si vous vous remariez avec une jeune, n'abandonnez pas la première, avec elle, vous raisonnez déjà de la même façon.

7. *Mushikankunda asedibua utshidi kamama*

Plus tôt une fille entre en mariage, lorsqu'elle est encore *muette*

III. CULTURE AFRICAINE-LUBA ET PRECEPTES ISLAMIQUES SUR LA POLYGYNIE

Le titre du dernier point de cet article, en lui-même annonce et énonce le parallélisme à établir entre les perceptions islamique et ontologiquement africaine de la pratique courante et légale de la polygynie. Autrement rendu, dans les lignes qui suivent, ce travail établit le rapprochement et la distance qui transparaissent à travers la comparaison entre les visions des deux civilisations en présence. Le but ici, ne porte pas sur le bien-fondé ou le mal-fondé de ces visions, mais plutôt sur les sens qu'elles révèlent au monde où l'on sait que, l'objet sous examen-entendez la polygynie, se trouve vaillamment réprouvé, pensons-ici, entre autres, à la législation de plusieurs Etats du monde, alignée exclusivement à la monogamie et encore davantage, à la religion chrétienne qui en fait son cheval de bataille sacramental. Nous ne portons donc pas de jugements de valeur sur les enseignements véhiculés par les proverbes *luba* et les préceptes islamiques.

Dans ce point, nous interprétons notre corpus qui reflète une identité de vues dans la valorisation diversifiée de la polygynie. Il faut à ce sujet, préciser que les proverbes *luba* et préceptes islamiques ciblés dans cette étude, s'emploient plus fréquemment dans le contexte de dissuasion vis-à-vis de la monogamie et du célibat d'une personne en âge de mariage.

Pour donner une vue synoptique à la diversité des arguments en faveur de la polygynie dans les deux camps, le tableau qui suit dont la base significative est logée dans la colonne des justificatifs de la pratique légale de la polygynie, se trouve élargie par deux autres colonnes reprenant respectivement, les proverbes *luba* et les préceptes islamistes pour faire complet.

Sans attendre, notons qu'il ressort clairement que la convergence des vues entre les deux circonspections se chiffre à 85,7% contre 14,3% d'absence d'avis exprès de l'islam en rapport avec l'avantage économique auquel la polygynie permet d'en être bénéficiaire dans la culture africaine. C'est ici l'occasion de nous interroger sur ce degré très élevé de similitude entre deux civilisations géographiquement très éloignées et

historiquement entrées en contact massif bien tard au travers de l'opération de la traite négrière, et plus tard de l'évangélisation islamique.

Dans ce cas, à quelle théorie nous accrocher pour tenter de répondre à ces interrogations ? Certains pointeraient l'évolutionnisme qui soutient le génie inventif de l'homme ou l'unicité de l'intelligence humaine, d'autres opteraient pour le diffusionnisme qui explique les convergences culturelles par la diffusion ou l'emprunt culturel lié à des contacts même immémoriaux. Heureusement ou malheureusement pour nous, le propos de ce jour, n'attache pas de l'importance sur la genèse de cette similitude culturelle, mais plutôt sur la lecture qu'en font les acteurs dans les deux camps.

En effet, tablé sur quatorze schèmes de pensée, exposant différemment les motivations de la pratique de la polygynie, le balisage de la comparaison nous a imposé la construction du tableau évoqué ci-avant. Toute l'attention qui porte sur les débats qui s'en suivent, se réfère à ce tableau.

Tableau I. Schèmes de support à la polygynie

N°	Justificatifs	Culture africaine- <i>luba</i> ¹⁰	Préceptes islamiques ¹¹
01	Surnombre de femmes à l'âge nubile	(7)	(6)
02	Obsession sexuelle de l'homme	(3)	(1)
03	Perpétuation de la généalogie	(7)	(2,7)
04	Apport économique	(2)	-
05	Protection physique et sociale	(6)	(3)
06	Notoriété	(1,4,5)	(4)

Source : Elaboration personnelle de l'auteur, 2023

Pour éviter d'encombrer le texte, vu que le corpus est déjà présenté au point 2, nous ne nous servirons dans les pages qui suivent que de la traduction française pour chaque proverbe. Passons à présent, à l'interprétation de divers soubassements de la polygynie dans l'ordre suivant : le surnombre de femmes ; l'obsession sexuelle de l'homme ; perpétuation généalogique ; apport économique ; protection physique et sociale ; la notoriété de *ego*.

3.1. Surnombre de femmes

Sous cette première rubrique, l'analyse du justificatif accolé à la pratique courante de la polygynie chez les *Luba* comme chez les musulmans, se fonde sur le déséquilibre entre les deux sexes, et plus expressément, le surnombre de femmes par rapport aux hommes. On est là, en face d'une convergence indéniable dans la valorisation de la polygynie qui permet de réguler le problème des écarts arithmétiques évoqué ci-haut.

¹⁰ La correspondance est à lire au corpus des proverbes *luba*.

¹¹ La correspondance est à lire au corpus des préceptes islamiques.

Commençons par le proverbe *luba* qui stipule que *plus tôt une fille entre en mariage, mieux ça vaut*. Cette stimulation au mariage que d'aucuns pourraient qualifier de précoce, peut être diversement interprétée. Dans le cadre de son usage strict ciblé dans cette étude, le proverbe prend tout son sens dans l'optique du surnombre constant des femelles aptes à entrer en mariage. Ontologiquement, la culture *luba* comme d'ailleurs tant d'autres en Afrique noire, exhorte tout parent à marier sa fille adolescente. C'est ce que souligne ledit proverbe en tshiluba : *mushikankunda asedibua utshidi kamama*, qui se traduit littérairement comme suit : la fille entre en mariage lorsqu'elle est encore muette.

Ce qualificatif qui semble tout cacher, dit tout. L'état de mutisme utilisé comme euphémisme, renvoie sans détour, à l'observance sans faille de la virginité féminine, coutume chère au peuple *Luba*¹² qui en a institué le constat octroyant le visa au mariage de la fille. Ainsi pour y arriver, devait-on la laisser partir à temps (± 12 ans), fraîche et intacte. D'où, le nombre de femelles épousables créait toujours le surnombre de femmes nubiles étant donné que la même culture jugeait les garçons de même âge, évidemment non éligibles à l'institution matrimoniale.

Pour clore cet aspect en discussion, il n'est pas encombrant de rapporter l'ingéniosité langagière *luba* en ajoutant un deuxième proverbe véhiculant la même pensée, à savoir : *songa kaji bakusela lukasa wa padi, byanena wa bomba*. Toutefois, la première expression se montre plus concise que la seconde dans la mesure où, *mushikankunda* désigne l'adolescente alors que *songa kaji* renvoie, de manière courante, à la fille qui a traversé l'adolescence ou mieux à une célibataire même adulte. La première expression reste ainsi celle à laquelle on devrait bien se référer.

Dans la même logique, mais avec une autre variable spécifique, le précepte musulman axé sur le *rééquilibrage du nombre des hommes tombant sur le champ de guerre par une natalité élevée*, ne fait que véhiculer la nécessité d'absorber le surnombre de femmes lié aux effets de guerre. Cette disproportion entre les deux sexes se trouve ainsi régulée par ce rééquilibrage qui voit chaque homme s'entourer de plusieurs femmes. Ce qui garantit la paix sociale, car le célibat des personnes en âge de mariage est un danger contre les unions légales (adultère, concubinage) et contre la société dans son ensemble (tensions, conflits).

Au pied de chacune de ces deux visions, se fondent le besoin de la concorde, le souci d'installer chaque personne en âge de mariage, dans le cercle et dans le statut de responsable, de parent. Il s'agit là, d'une justice sociale. Le célibat, la veuve seule, furent considérés comme *asocial, égoïste, marginal*.

3.2. Obsession sexuelle de l'homme

(Avoir) une seule femme, c'est (comme vivre dans) le célibat¹³, ce proverbe soutient qu'un homme digne de ce nom ne peut se faire valoir en tant que marié que lorsqu'il se

¹² Lire SHOMBA KINYAMBA S., *Sexualité pré-conjugale. La virginité féminine dans les sociétés Zaïroises d'hier à demain*, Lubumbashi, Laboratoire des sciences sociales appliquées, 1985 ; « La dynamique des comportements sexuels féminins chez les *Luba* du Kasai », in *Quelques singularités congolaises. Enjeux, compromis et reconfiguration sociale*, Paris, L'Harmattan, 2019 ; *Changements des comportements sexuels féminins chez les Luba-lubilanji*, thèse de doctorat en anthropologie, Université de Lubumbashi, 1981

¹³ Comme pour le premier proverbe, l'inventivité langagière *luba* s'invite à l'image de celui qui est mis ici en relief : (Avoir) une seule femme, c'est se mettre dans les tourments ; (Avoir) une seule femme, c'est (comme avoir) une seule jambe à enjoliver ; (Avoir) une seule femme, c'est comme n'avoir qu'un œil.

lie à plusieurs femmes. Un marié est pour les Luba-Lubilanji, un homme qui, à tout moment, doit vivre en marié.

A cet effet, pour matérialiser le mépris à l'égard de la monogamie, certains de nos informateurs ont évoqué les situations ci-après. En période des menstrues, en cas d'une altération de santé, d'accouchement pénible, de voyage, ... le monogame retrouve brutalement la vie de célibataire (12). Ici, la monogamie se virtualise, parce que la polygynie atteint une actualisation optimale. Ce qui fait venir à l'esprit, les notions de *marié à temps partiel* et de *marié à temps plein*.

A observer de près, le frein au plein assouvissement de la libido sexuelle se place au cœur des soucis engendrés par toutes ces situations impondérables dans le contexte monogamique, à savoir imprévisibles, inattendues, soudaines qui se rapportent notamment, à la survenance des maladies, à des voyages contraignants, ... et cycliques, liées entre autres, à la menstruation, à l'accouchement, ... Tout cela conduit à une suspension des relations conjugales entre l'épouse et surtout unique, avec son homme. Ce qui devient un calvaire dans une culture où, on compte peu de moyen de loisir, l'accouplement charnel est à la fois un besoin physiologique, un devoir et surtout un plaisir, un divertissement sans pareil. Cela est d'autant navrant lorsque la privation est vécue par un homme entraîné et impliqué de façon permanente dans cet exercice.

Sur l'autre versant, on retrouve la vision musulmane qui prend en compte la vitalité sexuelle débordante de l'homme à l'image d'un coq qui ne saurait se suffire d'une seule poule. Il lui en faut plus, c'est-à-dire davantage, sinon, la volaille ne va pas prospérer. Cette affirmation est bien plus illustrée par le lapin, petit animal infatigable dans cet exercice. Aussi, le premier précepte sur la liste reprise dans les pages précédentes, martèle-t-il que la polygynie joue le rôle d'assouvir la vitalité sexuelle débordante de l'homme. Elle tempère ce dernier dans ces élans érotiques en l'exposant moins à l'adultère.

3.3. Perpétuation généalogique

Le proverbe luba : *plus tôt une fille entre en mariage, mieux ça vaut*, révèle le destin de celle-ci dans cette culture. Se marier, doit être son premier rêve. Toute sa vie doit y être consacrée. Aussi, doit-elle s'y engager de bonne heure. Sous cet angle, l'empressement, s'il y a lieu de s'exprimer de la sorte, vise la pleine actualisation de la fonction procréatrice dévolue à toute épouse, aspirant au statut de mère. C'est d'ailleurs l'accomplissement de cette fonction qui anoblit la dame et consolide l'union.

Ainsi au-delà du plaisir physiologique ou du divertissement que procure la relation charnelle, dans sa phase réfléchie, cet acte a pour finalité, dans la culture *luba* partagée avec une multitude des autres cultures africaines de jadis, la procréation, et surtout une procréation nombreuse. Cette philosophie pronataliste oblige la future épouse à s'engager tôt dans l'aventure en vue de se donner le maximum de chance de réussite avant d'être arrêtée par la ménopause. La visée ultime ici, est celle de réveiller les arrières grands parents, les grands parents, les parents de leur dernière demeure en restituant, à chaque maternité, leurs noms afin que la généalogie ne s'éteigne pas. Dans un tel contexte, on entre tôt, encore enfant soi-même, et on en sort en perdant carrément son nom de famille pour devenir désormais, la maman de ... En situation normale, une vraie mère africaine compte en moyenne, un nombre d'enfants correspondant à tous les doigts de ses deux mains.

De même avis, mais sous le regard islamiste, cette fonction procréatrice abondante est traduite par les préceptes ci-après qui font de la polygynie la solution face aux cas d'une épouse atteinte d'une maladie incurable, ou victime de stérilité. On est là en face des coups d'arrêt de maternité. Ce qui est abominable.

Dans ce registre, les deux préceptes repris ci-haut, constituent une pédagogie qui est, ni plus ni moins, révélatrice de la nécessité de procréer avec assiduité. La polygynie vient ainsi sauver les deux infortunées (la malade, la stérile), car grâce à cela, elles ne sont pas répudiées et en même temps, elles laissent libre cours à l'époux et parfois, dans la culture africaine, elles accompagnent celui-ci par le truchement du sororat.

3.4. Apport économique

Dans ce registre, le texte se veut le plus bref possible, car son développement ne prend pied que sur un seul proverbe dont l'énoncé est clair comme l'eau de source. *Plusieurs femmes sont une richesse*, par ce proverbe, les Luba traduisent que l'époux commun dispose d'une main d'œuvre nombreuse pour le travail de champ ; la femme apparaît ainsi comme une source de revenus.

Toujours dans la ligne de richesse, un homme qui épouse plusieurs femmes, ne peut qu'être riche parce qu'un pauvre ne peut réunir plusieurs dots. Enfin, l'idée de richesse est aussi liée à la valeur attachée à la procréation abondante.

En outre, comme déjà effleuré ci-haut, dans la conception traditionnelle *luba* pour ne pas dire négro-africaine, le désir d'avoir une progéniture la plus nombreuse possible en vue de la pérennité du groupe, est une grande raison valorisant la polygynie.

Cet exposé nous sort du schéma développé jusque-là qui commence par la culture *luba* pour chuter sur les préceptes islamiques. C'est ici le lieu d'indiquer la seule fausse note dans le parallélisme initié entre ces deux civilisations. En effet, le coran est muet vis-à-vis de l'apport de la polygynie en faveur de l'époux commun comme c'est le cas chez les Luba.

À l'inverse, les juristes musulmans sont à ce sujet unanimes en soulignant que « la justice dans le verset du coran autorisant la polygynie, signifie la justice matérielle, c'est-à-dire la possibilité financière du mari d'entretenir ses épouses (logement, nourriture, habillement, etc.). En un mot, le mari doit entretenir ses femmes dans de conditions de vie dignes et décentes.¹⁴

3.5. Protection physique et sociale

Commençons par la protection sociale que pourrait procurer la polygynie à l'opposé de la monogamie. A ce sujet, un proverbe *luba* conseille que *si vous vous remariez avec une jeune, n'abandonnez pas la première, avec elle, vous raisonnez déjà de la même façon*. Ici, la protection transparaît aussi bien en faveur de la femme que de l'homme.

Pour la femme, son lien conjugal ne saurait être dissout à cause de la prise d'une suivante alors que pour l'homme, l'expérience de vie accumulée avec la première, se présente comme un patrimoine à préserver, un salut pour l'avenir et le devenir de sa vie et de celle du foyer au *cercle élargi*.

Dans l'autre rive occupée par la philosophie islamique, se pointe un précepte qui *fixe à quatre le nombre maximum de femmes à épouser*. Il s'agit là d'un souci de mettre de l'ordre, car plus le harem s'élargit, moins il sera contrôlable, maîtrisé, et pris adéquatement en charge. L'enseignement véhiculé par ce précepte repose sur la nécessité et la capacité en toute chose, de savoir s'imposer des limites pour rester toujours maître de son destin. Peut-être y a-t-il, pour les musulmans, un symbolisme

¹⁴ Muhammad Hamidullah, *Op.cit.*

autour du chiffre 4, mais à notre avis, il s'agit bien d'un plafond à la différence de culture *luba* où justement, il n'y a pas de plafond en cette matière.

Venons-en à présent à la protection physique garantie au polygyne. À cet effet, l'une des attirances bien significatives de la polygynie est liée à l'absence jadis, d'un organe de police publique destinée à sécuriser les personnes et leurs biens. Or, en toute vraisemblance, il ne saurait manquer, dans toute communauté, la survenance des malentendus, des tiraillements, des tensions, voire des conflits rangés. Aussi pour y faire face, se devait-t-on, de disposer d'une garde naturelle, de nombreux enfants dont la polygynie sert de porte tout indiquée à laquelle on devrait frapper. D'ailleurs, cela s'explique et se comprend aisément dès lors que l'on sait que généralement, les polygyne vidés de leur énergie qu'ils sont, se doivent de compter sur une force sûre, jeune et nombreuse pour leur protection.

3.6. Notoriété de ego

Le proverbe stipulant qu'*avoir deux femmes, c'est comme être chef*, renvoie à la notoriété de ego. En effet, dans la mentalité *luba*, l'idée que l'on se fait du chef est à peu près la suivante : est chef, quelqu'un qui a un bon nombre de sujets sous son contrôle, qui se fait remplacer par les autres dans ses travaux manuels, qui mène sa vie avec aisance.

Le chef dont il est question dans ce proverbe, remplit-il ces conditions ? Oui, un polygyne commande, non seulement ses nombreuses femmes, mais également ses multiples enfants et, il est censé vivre aisément et longtemps grâce au concours permanent dont il est bénéficiaire. Il n'est pas erroné d'affirmer qu'en Afrique, les chefs constituent une catégorie d'individus qui vivent très longtemps.

Cette notoriété à laquelle la polygynie fait accéder son artisan, s'accroît davantage dès lors que le harem est de plus en plus vaste. L'histoire rapporte que des grands chefs coutumiers d'Afrique, comptaient plusieurs dizaines, voire une centaine d'épouses.¹⁵ À l'envers, le problème *muntu wa mukaji umwe kenzenza diyoyo* (Qui n'a qu'une seule femme ne fait pas habituellement bruit) consacre encore davantage la magnificence du polygyne.

Sous un autre front, la notoriété revient dans un ménage polygyne, à la première femme. C'est ce qu'illustrent les deux proverbes ci-après : *La première femme devrait avoir des co-rivales pour qu'elle soit considérée ; la première femme n'a d'honneur que si elle a des rivales à ses côtés.*

D'emblée, l'on est en droit de considérer que les deux proverbes disent la même chose, ce qui n'est pas faux. Toutefois, à les scruter de près, le premier fonde l'idée d'obligation d'ouvrir la porte à d'autres, alors que le second énonce la conséquence positive qui en découle.

Soucieux de pénétrer les deux logiques, du reste complémentaires, nous ne nous trompons pas que la culture *luba* ayant été quasi forgée par les hommes, ceux-ci devraient s'être astucieusement organisés pour faire miroiter à la femme ce statut de préséance, de capitaine, de reine en lui faisant gober la dimension du devoir d'ouverture, c'est-à-dire du passage de son époux unique à l'époux commun dans la suite. Il est établi que la discrimination positive qui profite à l'épouse élevée au rang de première femme dans la culture *luba*, fait fléchir le sentiment de jalousie ou d'appropriation exclusive de l'époux. Pensons-ici à son rôle de capitaine qui permet à la première femme de distribuer

¹⁵ Le chef Koka Lomame, village Dionga, groupement Lombe, territoire Katoko-Kombe, province du Sankuru, jouit d'une réputation sans pareil avec sa centaine de compagnes.

les tâches de ménage aux autres en se ménageant, à jouer la fonction d'arbitre et de manager dans la gestion courante de la vie dans ce cercle. Tout cela lui vaut respect, présence et honneur qui ne se renoncent pas facilement.

Dans l'autre ciel, la pratique de la polygynie prend source, dans une large mesure, de la loi, même si elle a évolué par la suite, de *l'inégalité établie par le droit de la charia entre l'homme et la femme*. À propos de la notion d'égalité des fidèles musulmans, on a pu mesurer qu'à ses origines, ce droit de la charia ne posait pas la femme sur un même pied d'égalité que l'homme.

Aussi, installé comme supérieur à la femme, il n'y avait qu'un pas à franchir pour que l'homme se prenne plusieurs femmes s'il le veut et s'il le peut. Le faisant, il se fait davantage encenser.

CONCLUSION

Quels enseignements peut-on tirer de ce parallélisme établi entre la perception de la polygynie selon la culture ontologiquement africaine-*luba* et la vision islamique de la polygynie ? Plusieurs. Commençons par rappeler que l'étude a mis face à face deux civilisations bien distinctes.

Par conséquent, on s'attendrait à ce que, bien que légalisée dans les deux camps, la polygynie offre l'occasion de consacrer la thèse anthropologique de la diversité, de la variabilité, de la relativité des cultures du monde. Tel n'a étonnement pas été certifié par la présente étude. Bien au contraire, la concordance des vues sur les motivations à la base de la pratique régulière de la polygynie, a été mesurée à 85,7%. De manière expresse, cette cordialité d'esprit transparait à partir des justificatifs fondés sur le surnombre de femmes à l'âge nubile ; l'obsession sexuelle de l'homme ; la perpétuation de la généalogie ; la protection sociale et physique, et la notoriété que confère la polygynie à ses façonniers.

Le seul éloignement entre les deux visions, qui est évalué à hauteur de 14,3% se rapporte à la dimension économique qu'engendre la polygynie. Dans la culture africaine ciblée dans cette étude, l'homme tire un gain économique inestimable, car toutes ses femmes et multiples enfants sont une main d'œuvre dont la production lui revient de droit en tant que gestionnaire. Ce qui n'est pas le cas dans la culture musulmane où, à l'inverse, le prétendant polygyne doit se montrer capable de prendre intégralement en charge, femmes et enfants sous sa tutelle. Peut-être dira-t-on que l'homogénéité de vues, dans cette étude de cas, est telle que la controverse autour de la dimension économique de la polygynie, n'est qu'une exception qui confirme la règle.

Pratique pourtant récusée par des législations du monde et encore davantage par le christianisme, cette étude démontre que ceux qui la recommandent et la pratiquent, ne manquent pas d'arguments. Face à cela, rappelons-le pour la dernière fois, dès l'amorce de cette réflexion, nous avons clairement levé l'option de ne pas nous livrer à des jugements de valeur. Notre mission se trouve ainsi accomplie à travers le rendu du ressenti de la polygynie par la culture *luba* et les préceptes islamiques, libre cours à chaque lecteur.

BIBLIOGRAPHIE

- GRAWITZ M., *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2004
- KABONGO MUKENDI, *Proverbes luba du Kasai*, Kinshasa, novembre 1980
- MILOT, J.-R. (2008). La polygamie au nom de la religion au Canada : L'islam est-il en cause? In *Cahiers de recherche sociologique*, (46), 123-133. <https://doi.org/10.7202/1002512ar>

- MUHAMMAD HAMIDULLAH, Coran, Sourate IV : « Les femmes » : traduction Muhammad Hamidullah, Club français du livre, 1969.
- REUCHLIN, M., *Les Méthodes en psychologie*, 3ème édition, P.U.F, Paris, 1973, p.25
- SHOMBA KINYAMBA S., (sous.dir) *Quelques singularités congolaises. Enjeux, compromis et reconfiguration sociale*, Paris, L'Harmattan, 2019 ;
- SHOMBA KINYAMBA S., « Idéologie du mariage chez les Luba-kasaayi », in *Linguistique et sciences humaines*, Revue du CELTA, Vol.27 n°1, 1986.
- SHOMBA KINYAMBA S., *Sexualité pré-conjugale. La virginité féminine dans les sociétés Zaïroises d'hier à demain*, Lubumbashi, Laboratoire des sciences sociales appliquées, 1985.
- SHOMBA KINYAMBA S., *Changements des comportements sexuels féminins chez les Luba-lubilanji*, thèse de doctorat en anthropologie, Université de Lubumbashi, 1981.
- SHOMBA KINYAMBA S., *Etude de contenu socioculturel des proverbes tetela*, mémoire de licence en Anthropologie, UNAZA-Campus de Lubumbashi, 1975.